

Syndicat CFDT INTERCO de l'Aveyron
23 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Tel : 05 65 78 93 90

Le jeudi 30 mai 2024

M. Arnaud VIALA
Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Hôtel du département
Place Charles de Gaulle BP724
12007 RODEZ Cedex

Objet : Demande de communication des documents administratifs relatifs aux comptes rendus des instances représentatives du personnel

Monsieur le Président,

Les élus CFDT du Département de l'Aveyron réclament depuis votre élection l'ensemble des comptes rendus des instances représentatives du personnel. Ces demandes sont réitérées à chaque instance, sans que l'administration accède à une obligation légale imposée par les textes, comme garantie d'un dialogue social serein et constructif.

L'Article 81 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, précise pour la Formation Spécialisée :
« *Après chaque réunion de la formation spécialisée, il est établi un procès-verbal comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes. Ce document est signé par le président, contresigné par le secrétaire et transmis dans le délai d'un mois à ses membres. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres de la formation spécialisée lors de la séance suivante.* »

De même l'article 93 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précise :
« *Les avis émis par les comités sociaux territoriaux sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités territoriales ou établissements intéressés. Les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis.* »

Or malgré nos demandes répétées à chaque instance, aucun compte rendu n'a été depuis votre élection porté à la connaissance des agents, ni proposé aux organisations syndicales comme la loi l'exige.

De plus, de nombreux agents nous interpellent régulièrement, ne comprenant pas que ces formalités qui étaient réalisées avant votre élection, ne le soient plus aujourd'hui.

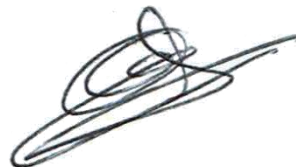
Ainsi par ce courrier, en application des articles L.300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, je vous remercie de bien vouloir communiquer aux organisations syndicales et aux agents, l'ensemble des documents mentionnés en annexe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Gaël LAFARGE
Secrétaire Général
Syndicat CFDT Intercos de l'Aveyron



Régis OLIVIER
Secrétaire
Section CFDT du Conseil départemental Aveyron



Copie à :
Syndicat CGT Aveyron
M. Charles GIUSTI – Préfet de l'Aveyron